

Belfius Portfolio

Prospectus

Organisme de Placement Collectif Alternatif (OPCA) public à nombre variable de parts de droit belge , Fonds commun de placement (FCP).

Le prospectus est composé des éléments suivants : (i) Informations concernant le Fonds, (ii) Règlement de gestion, (iii) Rapports périodiques.

Novembre 2017

Préambule

Les parts du Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S Securities Act de 1933, tel que modifié ("Securities Act 1933") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, vendues, ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions), ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 et assimilées). Toutefois, nonobstant ce qui précède, la SICAV se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses actions auprès d'un nombre limité d'US Person, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur. Par ailleurs, les institutions financières qui ne se conforment pas (« non compliant ») au programme FATCA ("FATCA" désignant le "Foreign Account Tax Compliance Act" américain, tel qu'inclus dans le "Hiring Incentives to Restore Employment Act" ("HIRE Act"), ainsi que ses mesures d'application et incluant les dispositions analogues adoptées par les pays partenaires qui ont signé un "Intergovernmental Agreement" avec les Etats-Unis), doivent s'attendre à être contraintes de voir leurs parts rachetées lors de la mise en vigueur de ce programme.

Les parts du Fonds ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un régime d'avantages sociaux régi par la loi américaine de protection des régimes d'avantages sociaux (« Employee Retirement Income Security Act of 1974 » ou loi ERISA) ni à un quelconque autre régime d'avantages sociaux américain ou à un compte de retraite individuel (IRA) américain, et ne peuvent être ni proposées, ni vendues, ni transférées à un fiduciaire ni à toute autre personne ou entité mandatée pour la gestion des actifs d'un régime d'avantages sociaux ou d'un compte de retraite individuel américains, collectivement dénommés « gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains » (ou « U.S. benefit plan investor »). Les souscripteurs des parts du Fonds peuvent être tenus de fournir une attestation écrite confirmant qu'ils ne sont pas des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Lorsque les investisseurs sont ou deviennent des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, ils doivent immédiatement en avertir le Fonds et seront tenus de céder leurs parts à des gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux non américains. Le Fonds se réserve un droit de rachat sur toute part qui est ou devient la propriété directe ou indirecte d'un gestionnaire d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains. Toutefois, nonobstant ce qui précède, le Fonds se réserve le droit d'effectuer des placements privés de ses parts auprès d'un nombre limité de gestionnaires d'investissements de régimes d'avantages sociaux américains, dans la mesure autorisée par les lois américaines en vigueur.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en application des réglementations FATCA et CRS (« CRS » signifiant « Common Reporting Standard » et désignant la Norme d'Echange automatique de renseignement relatifs aux comptes financiers développée par l'OCDE et instaurée notamment par la Directive 2014/107/EU), certaines de ses données personnelles (notamment son nom, adresse, résidence fiscale, montant investi, revenus) doivent faire l'objet d'un traitement par le Fonds (le cas échéant par délégation auprès de la Société de Gestion ou de l'Agent de Transfert) et peuvent éventuellement faire l'objet d'une transmission aux autorités fiscales compétentes. Par la souscription de parts du Fonds, chaque investisseur consent à un tel traitement de ses données personnelles.

Présentation

Dénomination: Belfius Portfolio (également dénommé « le Fonds » dans le présent document).

En cas de création de différents compartiments, la référence au Fonds doit se comprendre le cas échéant comme une référence au Fonds et/ou à chaque compartiment.

Date de constitution: 19/12/2002.

En date du 01/09/2016 (effet 01/09/2016), le FCP sans compartiment et sans classe de parts « Belfius Cash Strategy » a été transformé en FCP multi-compartiments/classes de parts.

Durée d'existence: Durée illimitée

Etat membre où la Société de gestion du Fonds a son siège statutaire:
Belgique

Statut:

Fonds commun de placement régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires (« la Loi OPCA »).

Compartiments:

- Cash Strategy
- Global Allocation Bonds
- Global Allocation 30
- Global Allocation 50
- Global Allocation 70
- Global Allocation Equity
- Multi-Manager 30
- Multi-Manager 50
- Multi-Manager 70
- Target Return Low
- Target Return High

Classes de parts :

- **Classe C :** classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.
- **Classe V, P :** se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des parts.

Chaque Classe est réservée aux investisseurs ayant conclu un contrat avec les distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion

L'accès à chaque classe est conditionné à un montant initial de souscription ou à un montant global investit par l'investisseur dans Belfius Portfolio. Les montants sont définis à la section « Informations concernant les parts et leur négociation ».

- **Classe R2 :** se caractérise par l'identité des intermédiaires assurant la commercialisation des actions et/ou la qualité d'investisseur institutionnel.

La classe R2 est réservée :

- aux distributeurs et/ou intermédiaires approuvés par la Société de gestion qui ne perçoivent, pour les investissements dans cette classe, aucune forme de rémunération d'une entité du groupe Candriam, lorsque les investissements finaux dans les actions ont lieu dans le cadre d'un mandat.
- aux OPC approuvés par la Société de gestion.

S'il apparaît qu'un investisseur ne remplit plus les conditions d'accès à la classe dans laquelle il se trouve, le Conseil d'administration peut prendre toutes les mesures nécessaires et le cas échéant, procéder à la conversion des actions en actions d'une autre classe appropriée.

Dans les cas visés par la réglementation, le Conseil d'Administration de la Société de gestion demande à l'agent de transfert et/ou aux institutions assurant le service financier d'établir une procédure permettant de vérifier en permanence que les personnes qui ont souscrit des parts d'une classe déterminée, bénéficiant sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles parts, satisfont toujours aux critères.

Le Conseil d'Administration de la Société de gestion peut également décider, dans l'intérêt des investisseurs, de convertir des parts d'une classe en parts d'une autre classe, sans toutefois imputer les frais de conversion aux investisseurs. Un avis sera publié dans la presse ou via tout autre moyen.

Société de gestion:

Belfius Investment Partners, ayant son siège social à Place Rogier 11, 1210 Bruxelles, a été désignée en tant que société de gestion d'organismes de placement collectif.

Forme juridique: société anonyme.

Belfius Investment Partners a été constituée le 20 mai 2016 pour une durée indéterminée. Le montant de son capital souscrit et libéré s'élève à 1.445.000 euros.

Belfius Investment Partners a été désignée en tant que Société de gestion pour les OPC suivants:

- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM): Belfius Fullinvest, Belfius Global, Belfius Multi Manager, Belfius Equities.
- OPC : Belfius Pension Fund Balanced Plus, Belfius Pension Fund High Equities, Belfius Pension Fund Low Equities, Belfius Plan Bonds, Belfius Plan Equities, Belfius Plan High, Belfius Plan Low, Belfius Plan Medium, Belfius Portfolio Advanced, Belfius Select Portfolio, Belfius Portfolio.

- ✗ Conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

- **Administrateurs non-exécutifs:**

- M. Filip De Nil, Marketing director Private banking & Investments chez Belfius Banque
- M. Christophe Demain, Chief Investment Officer chez Belfius Insurance
- M. Bruno Accou, Head of Financial Markets chez Belfius Banque
- M. Frank Plingers, Head of Financial Markets Risk Management chez Belfius Banque
- Mme Anne Heldenbergh, Administrateur indépendant, Doyenne de la Faculté Warocqué d'Economie et de Gestion de l'Université de Mons

* Comité de direction

Son Comité de direction est composé des administrateurs suivants:

- M. Joris Laenen, Président et Managing Director
- M. Michel Hubain, Membre et Chief Investment OfficerM. Cedric September, Membre et Chief Risk Officer

* Politique de rémunération

Belfius Investment Partners a adopté une politique de rémunération conforme à la législation belge et européenne applicable aux sociétés de gestion. En tant que filiale du groupe Belfius, BIP respecte également les principes applicables à Belfius Banque et à ses filiales.

La politique de rémunération de BIP a pour objectif de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, veillant à décourager une prise de risque excessive ou incompatible avec les profils de risque des fonds gérés. Elle a été conçue de façon à privilégier en permanence les intérêts des fonds gérés et à éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- **Champ d'application :** Les fonctions à laquelle cette politique de rémunération s'applique ont été soigneusement identifiées à la lumière de critères qualitatifs et quantitatifs. De manière générale sont concernées par celle-ci l'ensemble des fonctions ayant une influence significative sur le risque encouru par un fonds géré ou par la société de gestion elle-même, ainsi que les fonctions de contrôle de ces risques.
- **Principes :** La politique de rémunération équilibre les composantes fixe et variable. S'il y a paiement d'une rémunération variable, celui-ci est conditionné à la réalisation d'objectifs définis sur le long terme et liés à la performance et à la maîtrise du risque des fonds gérés. En ce qui concerne la rémunération variable, la politique de rémunération prévoit en outre son octroi partiellement sous forme de parts des fonds gérés, l'échelonnement sur plusieurs années du paiement de celle-ci, ainsi que son remboursement éventuel, ce qui assure à l'investisseur la persistance de la convergence d'intérêts entre les fonds gérés et leur gestionnaire.
- **Gouvernance et contrôle :** Conformément aux Orientations d'Esma relatives aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires d'OPCVM/OPCA, BIP relève du comité de rémunération de la maison-mère, qui est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération.

De plus amples informations sur la politique de rémunération de Belfius Investment Partners, y compris une description de la méthode de calcul de la rémunération et des règles de versement, de l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et de leurs versements sont consultables sur le site de Belfius Investment Partners (www.belfiusip.be) et en version imprimée sur demande et gratuitement

* Commissaire

Le commissaire de la Société de gestion est Deloitte, Réviseurs d'entreprises, Société civile sous forme d'une SCRL, ayant son siège social à Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, Belgium, représentée par Monsieur Bart Dewael.

La Société de gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de son objet social, tous actes de gestion et d'administration d'OPC.

Elle est responsable des activités de gestion de portefeuille, de gestion des risques, d'administration, de commercialisation (distribution).

Conformément à la Loi OPCA, la Société de gestion est autorisée à déléguer ses fonctions, pouvoirs et obligations ou partie de ceux-ci à toute personne ou société qu'elle juge appropriées. La Société de gestion conserve toutefois l'entièr responsabilité des actes accomplis par ce(s) délégué(s).

Les différentes fonctions prestées par la Société de gestion ou par l'un de ses délégués donnent droit à la perception de commissions, payables par le Fonds à la Société de gestion et détaillées ci-dessous.

Ces commissions couvrent les activités de gestion de portefeuille, de gestion des risques, d'administration, de commercialisation.

L'investisseur est invité à consulter les rapports périodiques pour obtenir des informations détaillées sur les commissions payées à la Société de gestion ou à ses délégués en rémunération de leurs services.

La Société de gestion a mis en place une organisation interne qui veille à garantir un traitement équitable des investisseurs au travers, entre autres, de mesures structurelles (Code d'Ethique et de Déontologie et politique d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts) et de procédures opérationnelles.

1. Fonctions de gestion des investissements

a) Gestion de portefeuille

La Société de gestion est responsable de la politique d'investissement du Fonds. La Société de gestion est chargée de l'exécution de la politique d'investissement du Fonds.

Délégation de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement :

Candriam Belgium, Avenue des Arts 58, 1000 Bruxelles (ci-après également « l'Investment Manager »).

Candriam Belgium est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (OPCA) constitué/une Société de gestion d'organismes de placement collectif constituée en Belgique le 30 janvier 1998 pour une durée illimitée.

- Sous-délégation par l'Investment Manager de la gestion financière journalière du portefeuille d'investissement et/ou de la gestion des ordres:

Compartiment	Gestion financière journalière	Gestion des ordres
Global Allocation Bonds	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Global Allocation 30	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Global Allocation 50	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Global Allocation 70	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Global Allocation Equity	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Multi-Manager 30	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Multi-Manager 50	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Multi-Manager 70	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Target Return Low	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg
Target Return High	Candriam Luxembourg	Candriam Luxembourg

Candriam Luxembourg, SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen (Luxembourg) est une Société de gestion d'organismes de placement collectif (alternatifs) constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

Le contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit ou par « le Gestionnaire » avec effet immédiat lorsqu'il y va de l'intérêt des investisseurs.

- Délégation de la mise en œuvre des opérations de prêt et emprunt de titres liées à la fonction de gestion de portefeuille d'investissement:
/.

b) Gestion des risques

Le Fonds a désigné la Société de gestion pour se charger de l'exécution de la gestion des risques de ses différents compartiments.

La Société de gestion pourra déléguer les tâches liées aux risques de marché, risques de liquidité, risque de contreparties, risques d'intermédiation, risque de crédit et le risque contractuel ou réglementaire à Candriam Belgium.

Par ailleurs, une partie de l'activité de gestion des risques déléguée pourra être sous-déleguée à Candriam Luxembourg et/ou Candriam France, sous le contrôle et la responsabilité de Candriam Belgium.

Candriam Luxembourg est un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs (OPCA) constitué/une Société de gestion d'organismes de placement collectif constituée à Luxembourg le 10 juillet 1991 pour une durée illimitée.

Candriam France est gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs constitué/une Société de gestion de portefeuille constituée en France en 1988 pour une durée limitée.

c) Procédure de choix des intermédiaires

En application de sa politique de sélection des intermédiaires auprès desquelles la Société de gestion transmet des ordres pour exécution, la Société de gestion et/ou ses déléguaires sélectionne(nt) les intermédiaires pour les grandes classes d'instruments financiers (obligations, actions, produits dérivés), auprès desquels elle/ils transmettent des ordres pour exécution. Cette sélection s'effectue notamment sur base de la politique d'exécution de l'intermédiaire et ce dans le respect de sa politique de sélection des intermédiaires financiers.

Les facteurs d'exécution pris en compte sont notamment: le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre. En application de la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers et des contreparties et sur base d'une demande émanant du gérant, le Comité Broker (« Broker Review ») de la Société de gestion et/ou ses déléguaires valide(nt) ou refuse(nt) toute demande de nouvel intermédiaire financier.

Ainsi, en application de cette politique, une liste par type d'instruments (actions, taux, monétaires, dérivés) des brokers autorisés et une liste des contreparties autorisées sont maintenues.

Par ailleurs, la liste des brokers agréés est passée régulièrement en revue afin de les évaluer selon plusieurs filtres et d'y apporter toute modification utile et nécessaire.

d) droits de vote

La Société de gestion pourra, entre autre, exercer pour le compte du Fonds tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières dans le portefeuille du Fonds. Elle veillera à ce que l'exercice de ces droits de vote bénéficie exclusivement au Fonds et à ses investisseurs. Pour tout droit de vote qu'elle exercerait, la Société de gestion mettrait les informations correspondantes à disposition des investisseurs sur son site internet www.belfiusip.be.

2. Fonction d'administration

Délégation de l'administration:

RBC Investor Services Belgium S.A., Boulevard du Roi Albert II 37, 1030 Bruxelles. RBC Investor Services Belgium S.A. est ainsi notamment chargée de la tenue de la comptabilité, du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds conformément à la Loi et au règlement de gestion du Fonds.

Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles est chargée de la tenue du registre des participants, de l'émission, du rachat et de la conversion des parts.

Les fonctions de l'administration liées à l'activité de Montage sont assurées par Candriam Belgium.

3. Fonction de commercialisation

La fonction de commercialisation consiste à coordonner la commercialisation des parts du Fonds par l'intermédiaire de la Société de gestion ou de tiers désignés par la Société de gestion (ci-après les « Distributeurs »). La liste des Distributeurs est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de gestion.

Des contrats de distribution ou de placement pourront être conclus entre la Société de gestion et les différents Distributeurs.

Conformément à ces contrats, le Distributeur, en tant que nomine, pourra être inscrit dans le registre des participants, et non pas les clients qui ont investi dans le Fonds.

Ces contrats prévoiront alors qu'un client qui a investi dans le Fonds par l'intermédiaire du Distributeur peut à tout moment exiger le transfert à son nom des parts souscrites via le Distributeur, moyennant quoi le client sera enregistré sous son propre nom dans le registre dès réception d'instructions du transfert en provenance du Distributeur.

Les participants peuvent souscrire directement auprès du Fonds sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur.

Chaque Distributeur désigné doit disposer du statut légal et réglementaire requis pour commercialiser le Fonds et doit être situé dans un pays soumis à des obligations de respect des mesures de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme équivalentes à celle de la loi belge ou de la Directive Européenne 2005/60/CE.

Existence de fee-sharing agreements:

Il peut exister des accords entre la Société de gestion et les distributeurs en vertu desquels les distributeurs peuvent percevoir une commission de placement titres qui ne peut dépasser un taux maximum de 80% des commissions de gestion que la Société de gestion perçoit du Fonds.

Lors de la conclusion de ces accords, la Société de gestion met tout en œuvre pour éviter tout conflit d'intérêts éventuel. Si toutefois des conflits d'intérêts surgissaient, la Société de gestion agirait dans l'intérêt exclusif des participants du Fonds.

Les participants du Fonds peuvent obtenir de plus amples détails sur les rémunérations visées ci-dessus sur demande écrite adressée à la Société de gestion.

4. Conflits d'intérêts

La Société de gestion a mis en place une procédure écrite visant à identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts englobant les conflits pouvant découler de ces délégations. Ainsi, la Société de gestion veille à ne pas déléguer ces activités à des entités dont les intérêts pourraient entrer en conflit avec les siens ou ceux des investisseurs du Fonds, sauf si cette entité a séparé, sur le plan fonctionnel et hiérarchique, l'exécution des tâches déléguées et ses autres tâches éventuellement conflictuelles et que les conflits d'intérêts potentiels sont identifiés, gérés, suivis et révélés aux investisseurs du Fonds de manière appropriée. La politique de prévention des conflits d'intérêt de la Société de gestion peut être consultée sur son site <http://www.belfiusip.be>.

Dépositaire:

Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles, dont l'activité principale est celle d'un établissement de crédit. Belfius Banque peut ainsi, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, entreprendre, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités autorisées à un établissement de crédit et faire toutes opérations de banque, telle qu'entre autres l'activité de dépôt et de gestion de titres, et toute opération de dépôt, de courtage et de bourse.

Les principales missions du dépositaire sont les suivantes :

Garde des actifs

Le Dépositaire est responsable de la garde des instruments financiers dont la conservation peut être assurée et de la tenue d'un registre et de la vérification de la propriété des autres avoirs.

Le Dépositaire peut, en certaines circonstances et conformément à l'article 58, §2 de la Loi OPCA, se décharger de sa responsabilité. Dans l'hypothèse où une loi locale ou un règlement étranger requiert que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale, et qu'aucune entité locale ne satisfait aux exigences de délégation conformément à l'article 58, §3 de la loi OPCA, le Dépositaire pourrait se décharger de sa responsabilité sous réserve que les conditions spécifiques prévues au-dit article de la Loi OPCA, le règlement de gestion du Fonds et les contrats concernés soient respectés.

Suivi des flux de liquidités :

Le Dépositaire veille de façon générale au suivi adéquat des flux de liquidités du Fonds.

Surveillance :

Le Dépositaire est également responsable d'un certain nombre d'autres tâches de surveillance et de monitoring conformément à la Loi OPCA.

Service(s) financier(s):

Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles.

Distributeur(s):

Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles.

Commissaire:

Deloitte Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfsrevisoren S.C. s.f.d. S.C.R.L, ayant son siège social à Gateway Building, Luchthaven National 1 J, 1930 Zaventem, Belgium, dont le représentant permanent est Monsieur Maurice Vrolinx.

La mission du Commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, consiste à effectuer un contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels.

Le Commissaire certifie les informations comptables mentionnées dans les comptes annuels et confirme, le cas échéant, toutes informations à transmettre, conformément à la Loi OPCA.

L'investisseur est invité à consulter les rapports annuels pour obtenir le Rapport d'Audit.

Promoteur(s):

Belfius Banque S.A., boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 80, §3, alinéa 3, 103, 106, 110, 111, §1er, alinéa 3, 118, 131 et 132, alinéa 3 de l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses:

En général: Belfius Banque et/ou la Société de gestion.

Dans les situations visées aux articles 110 et 118 de l'arrêté royal du 25 février 2017 précité: Les personnes répondant aux critères énoncés dans les articles précités et selon les modalités qui y sont fixées.

Règles pour l'évaluation des actifs:

Voyez l'article 14 du règlement de gestion.

Date de clôture des comptes:

31 décembre.

Règles relatives à l'affectation des produits nets:

L'Assemblée Générale ordinaire déterminera chaque année, sur proposition de la Société de gestion, de l'affectation du résultat net annuel fixé sur base des comptes clôturés conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer aux parts de distribution leur quote-part des revenus provenant des investissements ainsi que des plus-values réalisées ou non, sous déduction des moins-values réalisées ou non et de capitaliser les montants correspondants revenant aux parts de capitalisation.

En principe, et sauf décision contraire de la Société de gestion, les dividendes sont distribués dans les six semaines suivant le jour de l'assemblée générale ordinaire. Les institutions assurant le service financier sont chargées du paiement du dividende.

Régime fiscal dans le chef de l'investisseur personne physique:

✗ Régime fiscal des distributions :

Pas de précompte mobilier.

✗ Pas de taxation dans le chef des personnes physiques des sommes reçues en cas de cession à titre onéreux, de rachat de parts par l'OPC ou en cas de partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC :

Actuellement, aucun précompte mobilier n'est retenu lors de la cession à titre onéreux, du rachat de parts par l'OPC ou du partage total ou partiel de l'avoir social de l'OPC.

Le régime fiscal exposé ci-dessus est sujet à modifications.

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de résidence.

En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

Régime fiscal dans le chef du Fonds:

✗ Taxe annuelle sur les organismes de placements collectifs, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurance. Le taux de la taxe est repris à la section « Commissions et frais » ci-après.

✗ Le précompte mobilier belge est en principe retenu sur les revenus mobiliers (belges et étrangers) reçus par le Fonds. Lorsque le Fonds reçoit des revenus étrangers, il se peut que ceux-ci aient déjà été soumis à une retenue à la source à l'étranger.

Sources d'information:

- Le rachat ou le remboursement de parts s'effectuera aux guichets des institutions assurant le service financier. Les informations concernant le Fonds sont diffusées dans la presse financière spécialisée ou via un autre moyen.
- Sur demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le règlement de gestion, les rapports annuel et semestriel ainsi que, l'information complète sur les autres compartiments le cas échéant peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, auprès des institutions assurant le service financier.
- Pour des exigences réglementaires et/ou fiscales, la société de gestion peut transmettre, en dehors des publications légales, la composition du portefeuille du Fonds et toute information y relative à certains investisseurs professionnels.
- Le taux de rotation du portefeuille est repris dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation montre (en pourcentage) la moyenne annuelle des transactions opérées dans le portefeuille du Fonds en fonction des souscriptions et remboursements de la période concernée.

La formule retenue est celle publiée dans l'arrêté royal du 25 février 2017 relatif à certains organismes de placement collectif alternatifs publics et à leurs sociétés de gestion, et portant des dispositions diverses en son annexe B, section II. Le taux de rotation du portefeuille calculé selon ces modalités peut être considéré comme un indicateur complémentaire de l'importance des frais de transaction.

- Les frais courants, calculés conformément aux dispositions du Règlement (UE) No 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en oeuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après le Règlement 583/2010) sont repris dans les informations clés pour l'investisseur.

Les frais courants consistent en tous paiements déduits de l'actif du Fonds lorsqu'une telle déduction est imposée ou autorisée par la réglementation, le règlement de gestion ou le prospectus. Ils n'incluent cependant pas une éventuelle commission de performance, ni les coûts des opérations de portefeuille, exceptés ceux facturés par la banque dépositaire, sauf des cas où des frais d'entrée/de sortie sont payés par le Fonds lors de l'achat/la vente de parts d'un autre fonds.

Ils prennent la forme d'un chiffre unique exprimé en pourcentage et fondé sur les frais de l'exercice comptable précédent. Dans certains cas, ils peuvent être exprimés sous forme d'un montant maximum à facturer ou être établis sur la base d'une autre période passée d'un an, voire faire l'objet d'une estimation.

- Les performances historiques sont disponibles dans le dernier rapport annuel. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces données ne constituent en aucun cas un indicateur de la performance future du Fonds.
- Les documents suivants et les informations suivantes peuvent être consultés sur le site internet de la Société de gestion www.belfiusip.be: le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et le dernier rapport annuel et semestriel.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire:

- Belfius Banque au numéro 02/222 12 01, accessible chaque jour bancaire ouvrable entre 8h et 22h, le samedi de 9h à 17h et à l'adresse e-mail suivante info@belfius.be.
- Belfius Investment Partners à l'adresse e-mail suivante : info@belfiusip.be.

Assemblée générale annuelle des participants:

Troisième mercredi du mois de mars à 10h30, au siège social de la Société de Gestion ou en tout autre endroit en Belgique, précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire en Belgique, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Autorité compétente:

Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles.

Le prospectus et ses mises à jour sont publiés après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 225 de la Loi OPCA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel du règlement de gestion a été déposé auprès de la FSMA.

Personnes responsables du contenu du prospectus:

Le Conseil d'Administration de la Société de gestion. A sa connaissance, les données du prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Personnes responsables du contenu des informations clés pour l'investisseur:

La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans les informations clés pour l'investisseur qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus. A sa connaissance, les données des informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nature du droit que la part du Fonds représente:

Droit de copropriété.

Droit de vote des participants:

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou le règlement de gestion, les décisions au cours d'une Assemblée Générale des participants du Fonds dûment convoquée sont prises à la majorité simple des participants présents ou représentés et votant. Le cas échéant, les décisions relatives au compartiment seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à la majorité simple des participants du compartiment concerné présents ou représentés et votant.

D'une manière générale, des assemblées générales peuvent se tenir pour chaque compartiment le cas échéant, dans les mêmes conditions que pour les autres assemblées générales.

Lorsque les parts sont de valeur égale, toute part entière donne droit à une voix. Lorsque les parts sont de valeur inégale, toute part entière confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix la part représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Liquidation du Fonds/d'un compartiment:

La décision de la Société de gestion de procéder à la dissolution et de la mise en liquidation pourrait découler entre autres de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où des investissements sont effectués, où les parts du Fonds sont distribuées, ou encore si l'encours du Fonds devient trop faible et que la gestion de ce Fonds devient trop lourde et coûteuse. Une telle décision sera soumise à l'assemblée générale des participants du Fonds.

Les opérations seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des participants qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de liquidation du Fonds sera distribué aux participants du Fonds au prorata de leur participation dans le Fonds.

Principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement :

Les investisseurs sont juridiquement liés notamment par le règlement de gestion et les termes de ce prospectus.

La relation entre les investisseurs et le Fonds sera régie et interprétée à tous les égards conformément à la législation belge. Tout différend ou litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Pour autant que cela soit applicable, en ce qui concerne l'exécution en Belgique d'un jugement civil ou commercial ferme et définitif rendu par les juridictions d'un État membre de l'Union européenne et dans la mesure où ce jugement s'inscrit dans le champ d'application du règlement européen relatif à la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ce jugement sera en général reconnu et exécuté en Belgique sans examen du fond, sauf dans certaines circonstances exceptionnelles.

Changement de la stratégie et/ou de la politique d'investissement :

Dans les limites des prescriptions du règlement de gestion, la Société de gestion dispose des pouvoirs les plus étendus pour modifier la stratégie et/ou la politique d'investissement.

Dans les cas où un tel changement entraînerait une modification du règlement de gestion, la décision sera prise par l'Assemblée générale compétente.

Les investisseurs seront informés de tout changement substantiel préalablement à son entrée en vigueur.

Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des parts:

Sans préjudice des causes légales de suspension, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion peuvent être suspendus dans les cas suivants:

1. lorsqu'un ou plusieurs marchés sur lesquels plus de 20% des actifs sont négociés, ou un ou plusieurs marchés de change importants où sont négociées les devises dans lesquelles est exprimée la valeur des actifs, sont fermés pour une raison autre que les vacances légales, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou limitées;

Le Conseil d'administration de la société de gestion déterminera les situations dans lesquelles une valeur nette d'inventaire officielle sera calculée sur la base de laquelle aucune demande d'émission, de rachat ou de conversion ne sera acceptée.

2. lorsque la situation est grave au point que les avoirs et/ou engagements ne peuvent pas être évalués correctement, ou sont indisponibles si ce n'est en portant gravement préjudice aux intérêts des participants;
3. lorsqu'il n'est pas possible de transférer des espèces ou d'effectuer des transactions à un prix ou à un taux de change normal, ou lorsque des

limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

4. en cas de défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
5. dès la publication de la convocation à l'assemblée générale compétente des participants, qui est invitée à se prononcer sur la dissolution du Fonds ou d'un compartiment du Fonds le cas échéant, lorsque cette dissolution n'a pas pour finalité exclusive la modification de la forme juridique;
6. lors d'une fusion ou autre restructuration, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange et, le cas échéant, la soule ou la rémunération attribuée pour l'apport ou la cession sont calculés.

Transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille

A. Instruments financiers dérivés de gré à gré

Dans le cadre d'opérations de gré à gré, les contreparties à ces opérations bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB- /Baa3 ou équivalent auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou ses délégataires. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations supplémentaires sur la ou les contreparties aux transactions figurent dans le rapport annuel.

B. Techniques de gestion efficace de portefeuille

Chaque Fonds est autorisé, en vue d'accroître son rendement et/ou de réduire ses risques, à recourir à des techniques de gestion efficace qui ont pour objet les valeurs mobilières (comme par exemple des actions, obligations et/ou valeurs assimilables) et les instruments du marché monétaire :

I. Opérations de prise en pension

Chaque Fonds peut s'engager dans des opérations de prise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le cédant (contrepartie) a l'obligation de reprendre le bien mis en pension et le Fonds a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations pourront porter sur 50% de l'actif net du Fonds. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 25%.

Le type de titres faisant objet de prise en pension ainsi que les contreparties doivent répondre aux exigences réglementaires.

Les titres faisant l'objet de la prise en pension doivent être conformes à la politique d'investissement du Fonds concerné et doivent ensemble avec les autres titres que le Fonds a en portefeuille, respecter globalement les restrictions d'investissement.

Pendant toute la durée du contrat de prise en pension, le Fonds ne peut pas vendre ou donner en gage/garantie les titres qui font l'objet de ce contrat, sauf si le Fonds a d'autres moyens de couverture.

II. Opérations de mise en pension

Chaque Fonds peut s'engager dans des opérations de mise en pension consistant dans des opérations au terme desquelles le Fonds a l'obligation de reprendre le bien mis en pension alors que le cessionnaire (contrepartie) a l'obligation de restituer le bien pris en pension.

Ces opérations, justifiée par des besoins de liquidité temporaire, pourront porter jusqu'à maximum 10% de l'actif net du Fonds. La proportion attendue devrait généralement varier entre 0% et 10%.

Le type de titres faisant objet de mise en pension ainsi que les contreparties doivent répondre aux exigences réglementaires.

Le Fonds concerné doit disposer, à l'échéance de la durée de la mise en pension, d'actifs nécessaires pour payer le prix convenu de la restitution au Fonds.

L'emploi de ces opérations ne peut résulter en un changement des objectifs d'investissement ou en une prise de risques supplémentaires plus élevés.

Les risques associés aux techniques de gestion efficace de portefeuille (dont la gestion des garanties) sont identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques. Les risques principaux sont le risque de contrepartie, le risque de livraison, le risque opérationnel, le risque juridique, le risque de conservation et le risque de conflits d'intérêts (tels que définis à la section **Informations concernant le profil de risque**), ces risques étant mitigés par l'organisation et les procédures telles que définies ci-après par la Société de Gestion et/ou de ses délégués :

1. Sélection des contreparties et encadrement juridique

Les contreparties à ces opérations sont validées par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués et bénéficient, à l'initiation des transactions, d'un rating minimum BBB-/Baa3 auprès d'au moins une agence de notation reconnue ou de qualité de crédit jugée équivalente par la Société de Gestion et/ou ses délégués. Ces contreparties sont des entités soumises à une surveillance prudentielle. Les contreparties sont situées dans un pays membre de l'OCDE. Chaque contrepartie est encadrée par un contrat de marché dont les clauses sont validées par le département légal et / ou par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués.

2. Garanties financières

Voir point *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

3. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Voir point *Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille* ci-dessous.

4. Mesures prises pour limiter le risque de conflits d'intérêt

Afin de mitiger les risques de conflits d'intérêt, la Société de Gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place un processus de sélection et de suivi des contreparties par le biais de comités organisés par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués. En outre, la rémunération de ces opérations est en ligne avec les pratiques de marché afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

5. Politique de rémunération concernant l'activité prise en pension

Les revenus liés à l'activité de prise en pension sont intégralement versés au fonds.

6. Politique de rémunération concernant l'activité de mise en pension

Cette activité ne génère pas de revenu.

III. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur les conditions d'application de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports annuels et semi-annuels.

C. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

I. Critères généraux

Toutes les garanties visant à réduire l'exposition au risque de contrepartie satisferont à tout moment aux critères suivants :

- Liquidité : toute garantie reçue sous une forme autre qu'en espèces présentera une forte liquidité et sera négociée sur un marché réglementé ou dans le cadre d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente.
- Évaluation : les garanties reçues seront évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les prix sont sujets à une forte volatilité ne seront acceptés en tant que garanties que si des marges de sécurité suffisamment prudentes sont en place.

- Qualité de crédit des émetteurs : la garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
- Corrélation : la garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- Diversification : l'exposition maximale à un émetteur, au travers des garanties reçues, n'excédera pas 20 % de l'actif net du Fonds concerné.
- Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, seront identifiés, gérés et limités dans le cadre du processus de gestion des risques.
- Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

II. Types de garanties autorisés

Les types de garanties financières permis sont les suivants :

- Espèces libellées dans la devise de référence du Fonds concerné,
- Titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur public d'un pays de l'OCDE (états, supranationaux,...) et dont la taille d'émission est de € 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 25 ans,
- Titres de créance de bonne qualité (notés au moins BBB-/ Baa3 ou équivalent par une des agences de notation) émis par un émetteur du secteur privé d'un pays de l'OCDE et dont la taille d'émission est de € 250 millions minimum et d'une maturité maximale résiduelle de 10 ans,
- Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union Européenne ou sur une bourse de valeurs d'un Etat faisant partie de l'OCDE à condition que ces actions soient incluses dans un indice important,
- Actions ou parts d'organismes de placement collectif offrant une liquidité adéquate et investissant en instruments du marché monétaire, en obligations de bonne qualité ou en actions répondant aux conditions énumérées ci-dessus. Ces OPC sont des ETFs UCITS validés par le Risk Management de la Société de Gestion et/ou de ses délégués sur base notamment de leur liquidité, de la classe d'actifs et de la zone géographique d'investissement.

Le département Risk Management de la Société de gestion et/ou de ses délégués peut imposer des critères plus stricts et ainsi exclure certains types d'instruments, certains pays, certains émetteurs, voire certains titres. En cas de matérialisation du risque de contrepartie, le fonds pourrait se retrouver propriétaire de la garantie financière reçue. Si le fonds peut se défaire de cette garantie à une valeur correspondant à la valeur des actifs prêtés/cédés, il n'en supporterait pas de conséquence financière négative. Dans le cas contraire (si la valeur des actifs reçus en garantie a baissé sous la valeur des actifs prêtés/cédés avant qu'il ne soit procédé à leur vente), il subirait une perte correspondant à la différence entre la valeur des actifs prêtés/cédés et la valeur de la garantie, une fois celle-ci liquidée.

III. Niveau des garanties financières

La Société de gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place une politique requérant un niveau de garanties financières en fonction du type d'opérations respectivement comme suit :

- mise et prise en pension à terme : 100% de la valeur des actifs transférés,
- instruments financiers dérivés de gré à gré : un système d'appels / restitution de marges en cash dans la devise du Fonds est mis en place.

IV. Politique en matière de décote

La Société de gestion et/ou ses délégués a/ont mis en place une politique de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus au titre de garantie financière.

Cette politique est tenue gratuitement à la disposition de l'investisseur qui souhaite se la procurer, au siège de la Société de gestion.

V. Restrictions quant au réinvestissement des garanties financières reçues

Les garanties financières en espèces peuvent uniquement être placées en dépôts auprès d'entités de bonne qualité, investies dans des emprunts d'Etat de bonne qualité, utilisées pour les besoins de prise en pension rappelables à tous moments et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme, dans le respect des critères de diversification applicables.

Bien qu'investis dans des actifs présentant un faible degré de risque, les investissements effectués pourraient néanmoins comporter un faible risque financier.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne sont ni vendues, ni réinvesties, ni mises en gage.

VI. Conservation des garanties

En cas de transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque Dépositaire ou par un sous-dépositaire. Pour les autres types d'accords donnant lieu à des garanties, celles-ci peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Les garanties reçues pourront être intégralement mobilisées à tout moment sans en référer à la contrepartie ni requérir son accord.

VII. Garantie financière en faveur de la contrepartie

Certains dérivés peuvent être soumis à des dépôts de collatéral initiaux en faveur de la contrepartie (cash et/ou titres).

VIII. Information périodique des investisseurs

Des informations supplémentaires sur l'utilisation de ces techniques de gestion efficace de portefeuille figurent dans les rapports semi-annuels.

D. Valorisation

I. Prise et mise en pension

L'opération (prise ou mise en pension) est valorisée au prix de revient augmenté des intérêts. Pour les contrats dépassant trois mois, le spread de crédit de la contrepartie pourra être réévalué.

II. Garantie

Le collatéral reçu est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégués et/ou par l'agent de collatéral. Cette valorisation suit les principes d'évaluation définis dans le présent Prospectus avec application des décotes selon le type d'instruments.

Le collatéral donné est valorisé quotidiennement par la société de gestion et/ou ses délégués et/ou par l'agent de collatéral.

Informations concernant le profil de risque

L'investisseur est invité à prendre connaissance d'une part des facteurs de risques repris ci-dessous, ainsi que dans les fiches techniques du Fonds et d'autre part du chapitre « profil de risque et de rendement » figurant dans les informations clés pour l'investisseur.

La liste des risques décrits ne prétend pas être exhaustive. Aussi, il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant de souscrire.

Liste des risques :

A. Risque **actions** : certains Fonds peuvent être exposés au risque de marché actions (par le biais de valeurs mobilières et/ou par le biais de produits dérivés). Ces investissements, entraînant une exposition à l'achat ou à la vente, peuvent entraîner des risques de pertes importantes. Une variation du marché actions dans le sens inverse des positions pourrait entraîner des risques de pertes et pourrait faire baisser la valeur nette d'inventaire du Fonds.

B. Risque de **taux** : une variation des taux (qui peut notamment découler de l'inflation) peut entraîner des risques de pertes et faire baisser la valeur nette d'inventaire (en particulier lors de hausse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux positive et lors de baisse des taux si le Fonds a une sensibilité aux taux négative). Les obligations à long terme

(et les produits dérivés y relatifs) sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêts.

C. Risque sur les **matières premières** : les matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les matières premières à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre elles des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur nette d'inventaire d'un Fonds.

D. Risque de **crédit** : risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Ce risque inclut le risque d'évolution des spreads de crédit et le risque de défaut.

Certains fonds peuvent être exposés au marché du crédit et/ou à certains émetteurs en particulier dont les cours vont évoluer en fonction de l'attente que le marché se fait de leurs capacités de remboursement de leur dette. Ces fonds peuvent également être exposés au risque de défaut d'un émetteur sélectionné, soit son impossibilité à honorer le remboursement de sa dette, sous forme de coupons et/ou du principal. Selon que le Fonds soit positionné positivement ou négativement sur le marché du crédit et/ou certains émetteurs en particulier, un mouvement respectivement à la hausse ou à la baisse des spreads de crédit, voire un défaut, peut impacter négativement la valeur nette d'inventaire.

Certains fonds peuvent utiliser des produits dérivés de gré à gré. Les transactions sur ceux-ci peuvent engendrer un risque de contrepartie assimilé au risque de crédit, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.

Un fonds qui investit dans des titres de créance de qualité inférieure est plus sensible à ces problèmes et sa valeur peut être plus volatile.

E. Risque de **dénouement** : le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou n'est pas effectué conformément aux conditions initiales. Ce risque existe dans la mesure où certains fonds investissent dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés financiers sont bien développés, ce risque est limité.

F. Risque de **liquidité** : le risque de liquidité est défini comme étant celui qu'une position, dans le portefeuille du Fonds, ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du Fonds à se conformer à tout moment à ses obligations de racheter les parts des investisseurs à leur demande. Sur certains marchés (en particulier obligations émergentes et à haut rendement, actions de faible capitalisation boursière, ...), les fourchettes de cotation peuvent augmenter dans des conditions de marché moins favorables, ce qui peut générer un impact sur la valeur nette d'inventaire en cas d'achats ou de ventes des actifs. En outre, en cas de crise sur ces marchés, les titres peuvent également devenir difficiles à négocier.

G. Risque de **change** : le risque de change provient des investissements directs du Fonds et de ses interventions sur les instruments financiers à terme, résultant en une exposition à une devise autre que celle de valorisation du Fonds. Les variations du cours de change de cette devise contre celle de valorisation du Fonds peut impacter négativement la valeur des actifs en portefeuille.

H. Risque de **conservation** : le risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire. Ce risque est mitigé par les obligations règlementaires des dépositaires.

I. Risque de **concentration** : risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution de ces actifs ou de ces marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille du Fonds. Plus le portefeuille du Fonds est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est par exemple également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).

- J. Risque de **performance**: ce risque découle du niveau d'exposition aux autres risques, du type de gestion (plus ou moins active) et de la présence ou l'absence de mécanisme de protection ou de garantie. La volatilité est un des indicateurs du risque de performance.
- K. Risque pesant sur le **capital**: l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué. Il est donc susceptible de subir une perte.
- L. Risque lié aux pays **émergents**: les mouvements de marchés peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les marchés développés, ce qui peut entraîner une baisse substantielle de la valeur nette d'inventaire en cas de mouvements contraires aux positions prises. La volatilité peut être induite par un risque global du marché ou être déclenchée par les vicissitudes d'un seul titre. Des risques de concentration sectorielle peuvent également prévaloir sur certains marchés émergents. Ces risques peuvent aussi être cause de volatilité accrue. Les pays émergents peuvent présenter des incertitudes politiques, sociales, légales et fiscales graves ou d'autres événements pouvant négativement impacter le Fonds qui y investit. De plus, les services locaux de dépositaire ou de sous-dépositaire restent sous-développés dans de nombreux pays non membres de l'OCDE ainsi que dans les pays émergents, et les opérations effectuées sur ces marchés sont sujets à des risques de transaction et de conservation. Dans certains cas, le fonds peut ne pas être en mesure de recouvrer tout ou partie de ses actifs ou peut s'exposer à des retards de livraison pour récupérer ses actifs.
- M. Risque de **flexibilité**: manque de flexibilité dû au portefeuille d'investissements du Fonds et / ou à des restrictions au passage à d'autres offrants, en ce compris le risque de rachat prématuré. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments le Fonds d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les fonds ou les placements soumis à une réglementation restrictive.
- N. Risque **d'inflation**: le risque d'inflation est principalement dû à des variations brutales de l'offre et de la demande de biens et de produits dans l'économie, au surenchérissement du coût des matières premières ainsi qu'aux hausses salariales excessives. C'est le risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée, d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.
- O. Risque lié à des facteurs **externes**: incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes de l'environnement (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du Fonds. Le Fonds peut être assujetti à un certain nombre de risques juridiques et réglementaires, notamment des interprétations ou applications de lois contradictoires, incomplètes, peu claires et changeantes, des restrictions à l'accès du public aux règlements, des pratiques et coutumes, l'ignorance ou des infractions aux lois par des contreparties et autres participants de marché, des documents de transaction incomplets ou incorrects, l'absence d'avenants établis ou effectués de façon conforme pour obtenir réparation, la protection insuffisante des investisseurs ou l'absence d'application des lois existantes. Les difficultés à faire valoir, à protéger et à faire respecter les droits peuvent avoir un effet défavorable significatif sur le fonds et sur ses opérations. En particulier, les réglementations fiscales peuvent être modifiées régulièrement ou sujettes à interprétation controversée entraînant une augmentation de la charge fiscale supportée par l'investisseur ou par le Fonds sur ses actifs, revenus, gains en capital, opérations financières ou frais payés ou reçus par les fournisseurs de services
- P. Risque de **modèle**: le processus de gestion de certains fonds repose sur l'élaboration d'un modèle permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient et que les stratégies mises en place entraînent une contre-performance, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.
- Q. Risque lié aux **produits dérivés**: les produits dérivés sont des instruments dont la valeur dépend (ou est dérivée) d'un ou plusieurs actifs financiers sous-jacents (actions, taux d'intérêt, obligations, devises,...). L'utilisation de dérivés comporte donc le risque lié aux sous-jacents. Ils peuvent être utilisés en vue de s'exposer ou de se couvrir sur les actifs sous-jacents. En fonction des stratégies déployées, le recours aux produits dérivés peut comporter également des risques de levier (amplification des mouvements de baisse). En cas de stratégie de couverture, les produits dérivés peuvent, dans certaines conditions de marché, ne pas être parfaitement corrélés par rapport aux actifs à couvrir. Pour les options, à cause de fluctuation défavorable de prix des actifs sous-jacents, le Fonds pourrait perdre l'intégralité des primes payées. Les produits dérivés de gré à gré induisent en outre un risque de contrepartie (qui peut être cependant atténué par des actifs reçus en collatéral) et peuvent comporter un risque de valorisation, voire de liquidité (difficulté de vente ou de clôture de positions ouvertes).
- R. Risque lié à la **volatilité**: le Fonds peut être exposé (via des positions directionnelles ou d'arbitrage par exemple) au risque de volatilité des marchés et pourrait donc subir, en fonction de son exposition, des pertes en cas de variations du niveau de volatilité de ces marchés.
- S. Risque **d'arbitrage**: L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur nette d'inventaire pourra baisser.
- T. Risque de **contrepartie**: Le Fonds peut utiliser des produits dérivés de gré à gré et/ou recourir aux techniques de gestion efficace de portefeuille. Ces opérations peuvent engendrer un risque de contrepartie, soit des pertes encourues au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante.
- U. Risque de **livraison**: le Fonds pourrait vouloir liquider des actifs qui font à ce moment l'objet d'une opération auprès d'une contrepartie. En pareil cas, le Fonds rappellera ces actifs auprès de la contrepartie. Le risque de livraison est le risque que la contrepartie, bien que obligée contractuellement, ne soit pas à même, opérationnellement parlant, de restituer les actifs suffisamment vite pour que le Fonds puisse honorer la vente de ces instruments sur le marché.
- V. Risque **opérationnel**: le risque opérationnel englobe les risques de pertes directes ou indirectes liés à un certain nombre de facteurs (par exemple les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances de systèmes d'information et événements externes, etc.) qui pourraient avoir un impact sur le Fonds et / ou les investisseurs. La Société de Gestion et/ou ses délégataires vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- W. Risque **juridique**: le risque de litige de toute nature avec une contrepartie ou une tierce partie. La Société de Gestion et/ou ses délégataires vise à réduire ce risque à travers la mise en place de contrôles et procédures.
- X. Risque de **conflits d'intérêts**: un choix de contrepartie, orienté par d'autres motifs que le seul intérêt du Fonds, et/ou un traitement inégal dans la gestion de portefeuilles équivalents pourraient constituer les principales sources de conflits d'intérêts.
- Risque de levier :**
Calcul de l'effet de levier selon la méthode AIFM:
La réglementation relative aux gestionnaires d'OPCA définit l'effet de levier comme toute méthode par laquelle la Société de gestion accroît l'exposition du Fonds qu'elle gère, que ce soit par l'emprunt de liquidités ou de valeurs mobilières, par des positions dérivées ou par tout autre moyen.
Le levier est exprimé sous la forme d'un ratio entre l'exposition du Fonds et sa valeur nette d'inventaire.
L'exposition est calculée selon la méthode de l'engagement et selon la méthode brute telles que définies ci-après.
- Méthode de l'engagement**
L'exposition calculée selon la méthode de l'engagement correspond à la somme des valeurs absolues de toutes les positions (y compris les produits dérivés) - après application des dispositions de couverture et de compensation - évaluées conformément à la réglementation.
 - Méthode brute**
L'exposition calculée selon la méthode brute correspond à la somme des valeurs absolues de toutes les positions (y compris les produits dérivés, mais en excluant les actifs exposés à un risque insignifiant de variation de valeur) évaluées conformément à la réglementation.
- Gestion du risque de liquidité**
Afin de gérer le risque de liquidité du Fonds, le département Risk Management de la Société de gestion et/ou de ses délégataires :

- intervient dès le lancement en s'assurant que la liquidité attendue de son univers d'investissement est cohérente avec les conditions de rachat des clients (délai de paiement, ...) dans des circonstances normales de marché ;
- analyse toute décision de suspendre le calcul de valeur nette d'inventaire dans des circonstances exceptionnelles;
- effectue un suivi régulier des actifs et participants du Fonds et réalise des simulations de crise de liquidité dans des circonstances normales et exceptionnelles. Ces simulations permettent de déterminer si le Fonds serait à même d'y faire face. Les simulations de crise sont régulièrement confrontées à la réalité des rachats constatés, afin de s'assurer de leur pertinence et, le cas échéant, de les renforcer.
- en cas d'alerte découlant de ces simulations de crise, le Risk Management prend l'initiative pour mettre en place les mesures qui s'imposent. Il peut s'agir notamment d'un renforcement des règles internes de liquidité, d'une recommandation à la Société de gestion de modifier les conditions de souscriptions/rachats ou de toute autre mesure permettant de rendre cohérents le profil de liquidité et sa politique de remboursement.

Le pourcentage d'actifs qui ferait l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature illiquide serait communiqué dans le rapport annuel.

Les investisseurs seraient informés immédiatement si le Fonds avait recours à des mécanismes d'échelonnement des remboursements ou d'autres traitements spéciaux.

Toute nouvelle disposition prise par la Société de gestion pour gérer la liquidité entraînerait une mise à jour du Prospectus et une information préalable des investisseurs.

Par ailleurs, le Fonds communiquera le profil de risque ainsi que les systèmes de gestion du risque utilisés par la Société de gestion dans son rapport annuel.

Indicateur synthétique de risque et de rendement :

L'indicateur de risque et de rendement rend compte du positionnement du Fonds en matière de risque et de rendement. Cet indicateur est calculé conformément aux dispositions du Règlement 583/2010 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les informations clés pour l'investisseur. Il classe le Fonds sur une échelle allant de 1 à 7 et reflète la volatilité de l'historique du Fonds, éventuellement complétée de celle de son cadre de référence. La volatilité indique dans quelle ampleur la valeur du Fonds peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Plus le Fonds est situé haut sur l'échelle, plus le rendement possible est élevé, mais plus le risque de perte est important également. Le chiffre le plus bas ne signifie pas que le Fonds ne présente aucun risque, mais que comparé à des chiffres plus élevés, ce produit offre en principe un rendement plus faible mais aussi plus prévisible.

L'indicateur peut être calculé à l'aide de données de performance historiques simulées, qui ne constituent pas nécessairement un indicateur fiable du profil de risque et de rendement futur du Fonds. En conséquence, le degré de risque pourra évoluer dans le temps.

Informations concernant les parts et leur négociation

<i>Compartiment</i>	<i>Classe</i>	<i>Type</i>	<i>Devis e de la Part</i>	<i>Devise du Fonds</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Prix de souscription initial</i>	<i>Période/Jour initial de souscription</i>	<i>Date de paiement du prix de souscription initial</i>	<i>Montant minimum initial (i)</i>
Cash Strategy	C	Cap.	EUR	EUR	BE0057843311	1.250	du 20/12/2002 au 9/01/2003	10/01/2003	-
Cash Strategy	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286677107	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Cash Strategy	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286680135	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Cash Strategy	R2	Cap.	EUR	EUR	BE6286683162	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Global Allocation Bonds	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286679129	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Global Allocation Bonds	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286681141	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Global Allocation Bonds	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286682156	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Global Allocation 30	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286706393	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Global Allocation 30	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286708415	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Global Allocation 30	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286711443	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Global Allocation 50	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286715485	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Global Allocation 50	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286716491	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Global Allocation 50	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286718513	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Global Allocation 70	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286729627	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Global Allocation 70	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286730633	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Global Allocation 70	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286732654	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Global Allocation Equity	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286690233	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Global Allocation Equity	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286691249	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000

Global Allocation Equity	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286692254	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Multi-Manager 30	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286695281	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Multi-Manager 30	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286702350	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Multi-Manager 30	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286709421	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Multi-Manager 50	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286727605	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Multi-Manager 50	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286733660	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Multi-Manager 50	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286735681	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Multi-Manager 70	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286758915	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Multi-Manager 70	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286759921	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Multi-Manager 70	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286760937	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Target Return Low	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286766025	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Target Return Low	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286771074	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Target Return Low	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286773096	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000
Target Return High	C	Cap.	EUR	EUR	BE6286776123	150	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	-
Target Return High	P	Cap.	EUR	EUR	BE6286779150	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	250.000
Target Return High	V	Cap.	EUR	EUR	BE6286781172	1.000	du 12/09/2016 au 30/09/2016 (avant 16h)	06/10/2016	1.500.000

(i) Le montant d'investissement est pris en compte au niveau du FCP Belfius Portfolio et non par compartiment/classe.

Forme des parts

Les parts sont nominatives ou dématérialisées.

Calcul de la valeur nette d'inventaire, modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de conversion entre types de parts

J (16h)	=	<ul style="list-style-type: none"> - Date de clôture de la réception des ordres, soit : <ul style="list-style-type: none"> • chaque jour bancaire ouvrable en Belgique, • à condition que J+1 soit également un jour bancaire ouvrable dans le/les pays listé(s) ci-dessous (1). Sinon, le premier jour suivant où les conditions sont remplies. - Date de la valeur nette d'inventaire publiée (VNI). L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici ne vaut que pour l'institution assurant le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.
J + 1	=	Date d'acquisition des OPC sous-jacents
J + 2	=	Date de l'évaluation des OPC sous-jacents
J + 3	=	Date de calcul de la valeur nette d'inventaire sur base des cours des OPC sous-jacents de J + 1 (date VNI = J)
J + 4	=	Date de paiement ou de remboursement des demandes

Compartiment	(1) Pays
Global Allocation Bonds	Luxembourg
Global Allocation 30	Luxembourg
Global Allocation 50	Luxembourg
Global Allocation 70	Luxembourg
Global Allocation Equity	Luxembourg
Multi-Manager 30	Luxembourg
Multi-Manager 50	Luxembourg
Multi-Manager 70	Luxembourg
Target Return Low	Luxembourg
Target Return High	Luxembourg

Publication de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est publiée sur le site internet de BeAMA (www.beama.be/vni) et est également disponible aux guichets de l'institution assurant le service financier.

Commissions et frais

Commissions et frais récurrents supportés par le Fonds (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire des actifs) :

- A. Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement
- B. Commission de performance
- C. Rémunération de l'administration
- D. Rémunération de la commercialisation
- E. Rémunération du service financier
- F. Rémunération du dépositaire
- G. Taxe annuelle
- H. Rémunération du commissaire (HTVA)
- I. Rémunération des personnes physique chargées de la direction effective
- J. Autres frais (estimation) y compris la rémunération du commissaire, des administrateurs et des personnes physiques chargées de la direction effective

Compartiment	Classe	A (i)	B	C (i)	D (i)	E	F (i)	G (ii)	H (iii)	I	J (iii)
Cash Strategy	C	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Cash Strategy	P	Max. 0,40%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Cash Strategy	V	Max. 0,30%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Cash Strategy	R2	Max. 0,20%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation Bonds	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation Bonds	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Global Allocation Bonds	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation 30	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation 30	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Global Allocation 30	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation 50	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation 50	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Global Allocation 50	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation 70	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation 70	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Global Allocation 70	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation Equity	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Global Allocation Equity	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Global Allocation Equity	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Multi-Manager 30	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Multi-Manager 30	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Multi-Manager 30	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Multi-Manager 50	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Multi-Manager 50	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Multi-Manager 50	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Multi-Manager 70	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Multi-Manager 70	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Multi-Manager 70	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Target Return Low	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Target Return Low	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%
Target Return Low	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Target Return High	C	Max. 1,00%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%	3.500	-	0,10%

Target Return High	P	Max. 0,80%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%
Target Return High	V	Max. 0,50%	-	Max. 0,097%	Max 0,28%	-	Max. 0,05% (v)	0,0925%		-	0,10%

- (i) Par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement.
- (ii) Des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants qui ont déjà été compris dans la base imposable des fonds sous-jacents (le cas échéant) ne sont pas repris dans la base imposable du Fonds.
- (iii) Par an.
- (iv) Aucune rémunération ne sera imputée sur les actifs du Fonds placés dans des parts d'un autre organisme de placement directement ou indirectement géré par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion, le Fonds ou le Dépositaire est lié dans le cadre d'une gestion commune ou d'un contrôle commun ou encore par une importante participation directe ou indirecte
- (v) Aucune rémunération ne sera imputée sur les actifs du Fonds placés dans des parts d'un autre organisme de placement dont le dépositaire est identique à celui du Fonds.

Les fonds sous-jacents supportent le cas échéant eux-mêmes des commissions et frais qui leurs sont propres.

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en EUR ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par part) :

- A. Commission de commercialisation
 - A-1 : à l'entrée
 - A-2 : à la sortie
 - A-3 : à la conversion
- B. Frais administratifs
 - B-1 : à l'entrée
 - B-2 : à la sortie
 - B-3 : à la conversion
- C. Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition des actifs
- D. Montant destiné à couvrir les frais de réalisation des actifs
- E. Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée

Compartiment	Classe	A			B			C	D	E
		A-1 (ii)	A-2	A-3(i)	B-1	B-2	B-3(i)			
Cash Strategy	C, R2	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Cash Strategy	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Cash Strategy	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation Bonds	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation Bonds	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation Bonds	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 30	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 30	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 30	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 50	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 50	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 50	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 70	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 70	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation 70	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation Equity	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation Equity	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Global Allocation Equity	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 30	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 30	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 30	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 50	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 50	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 50	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 70	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 70	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Multi-Manager 70	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Target Return Low	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Target Return Low	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Target Return Low	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Target Return High	C	Max. 5%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Target Return High	P	Max. 4%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-
Target Return High	V	Max. 3%	-	(ii)	-	-	(ii)	-	-	-

- (i) Changement de compartiment/classe d'actions/type de parts.
- (ii) En cas de conversion d'un compartiment du Fonds vers un autre compartiment du Fonds, des frais de conversion (entre autre une commission de commercialisation) pourront être imputés. Par ailleurs, dans le cadre de la conversion, les institutions assurant le service financier auront la faculté de prélever un montant par opération en couverture de ces frais administratifs. Les institutions assurant le service financier tiendront à la disposition des participants leur grille tarifaire.

Taxe sur les Opérations Boursières supportée par l'investisseur (TOB) :

Aucune taxe de bourse n'est due lors de la sortie ou de la conversion le cas échéant.

Belfius Portfolio

Cash Strategy

Objectifs du Fonds:

L'objectif du Fonds est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés monétaires et obligataires au travers d'un portefeuille d'organismes de placement collectif (OPC) sélectionnés par le gestionnaire sur base de la stabilité et de la pérennité de leurs performances relatives à l'univers de gestion. Les OPC monétaires seront toujours majoritaires.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs de ce Fonds seront investis principalement en parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert.

Les actifs du Fonds pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Le Fonds sera investi principalement en parts d'autres OPC de type ouvert investissant eux-mêmes essentiellement en

- o liquidités et instruments du marché monétaire (tels que par exemple papier commercial, dépôts bancaires, certificats de trésorerie, etc),
- o et/ou obligations et valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple obligations « investment grade », obligations liées à l'inflation, etc

Les OPC monétaires seront toujours majoritaires.

En outre, la majorité des organismes de placement collectif sélectionnés investiront leurs actifs principalement en Euro.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra également avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture. L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, des institutions supranationales, le secteur public et/ou le secteur privé.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale du Fonds dans une fourchette de 0 à 2 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque lié aux produits dérivés	2
Risque de crédit	2
Risque de contrepartie	2
Risque pesant sur le capital	1
Risque de taux	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque d'inflation	1
Risque de dénouement	1
Risque de performance	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
<ul style="list-style-type: none">- Emprunt liquidités: Non. Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif<ul style="list-style-type: none">- Emprunt titres: Non- Produits dérivés: Oui- Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
<ul style="list-style-type: none">- Méthode brute: 150%- Méthode de l'engagement: 150%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés monétaires et obligataires, qui comprend le type de risque du Fonds tel que défini plus haut et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer

leur apport dans les 6 mois.

Belfius Portfolio Global Allocation Bonds

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent à offrir une large diversification (notamment via des obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- o en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- o et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition obligations représentera toujours au minimum 70% des actifs.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisés:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps - Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures) Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de

crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

* Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peuvent être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque d'inflation	3
Risque de performance	3
Risque de contrepartie	2
Risque actions	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources

Emprunt liquidités: Non

Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif

Emprunt titres: Non

Produits dérivés: Oui

Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum

Méthode brute: 300%

Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés obligataires et monétaires, qui comprend le type de risque du Fonds tel que défini plus haut et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Portfolio Global Allocation 30

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent à offrir une large diversification (notamment via des obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions se situera aux alentours de 30% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions sera toujours minoritaire et pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisés:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures) Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de

bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

* Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
Méthode brute: 300%
Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés obligataires et monétaires, qui comprend le type de risque du comportement tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Belfius Portfolio Global Allocation 50

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- o en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- o en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- o et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions se situera aux alentours de 50% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions pourra être, soit majoritaire, soit minoritaire et pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures)

Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

- * Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
Méthode brute: 300%
Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, obligataires et monétaires, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Portfolio Global Allocation 70

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- o en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- o en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- o et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions se situera aux alentours de 70% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions sera en principe majoritaire, mais pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures)

Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

- * Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
Méthode brute: 300%
Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Portfolio Global Allocation Equity

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- o en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- o en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- o et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions représentera toujours au minimum 70% des actifs.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisés:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps - Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures) Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de

crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

* Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
Méthode brute: 300%
Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Portfolio

Multi-Manager 30

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) dont le gestionnaire n'est pas gestionnaire du Fonds et qui visent à offrir une large diversification (notamment via des obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC dont le gestionnaire n'est pas gestionnaire du Fonds et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions se situera aux alentours de 30% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions sera toujours minoritaire et pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures)

Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

- La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

- * Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
Méthode brute: 300%
Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés obligataires et monétaires, qui comprend le type de risque du comportement tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Belfius Portfolio

Multi-Manager 50

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) dont le gestionnaire n'est pas gestionnaire du Fonds et qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC dont le gestionnaire n'est pas gestionnaire du Fonds et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions se situera aux alentours de 50% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions pourra être, soit majoritaire, soit minoritaire et pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps - Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures)

Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

* Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
Méthode brute: 300%
Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, obligataires et monétaires, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Portfolio Multi-Manager 70

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) dont le gestionnaire n'est pas gestionnaire du Fonds et qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC dont le gestionnaire n'est pas gestionnaire du Fonds et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- o en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- o en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- o et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions se situera aux alentours de 70% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions sera en principe majoritaire, mais pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps - Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures)

Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de 0 à 10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

* Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement, telle que définie par la réglementation. Cette méthode consiste à convertir les produits dérivés en positions équivalentes de l'actif sous-jacent (le cas échéant en fonction de leur sensibilité respective). Le cas échéant, cette conversion peut être remplacée par la valeur notionnelle.

Un produit dérivé ne sera pas pris en compte dans le calcul du risque global dans les situations suivantes :

- si la détention simultanée de ce produit dérivé lié à un actif financier et de liquidités investies en actifs sans risque est équivalente à la détention directe de l'actif financier en question ;
- si ce produit dérivé échange la performance d'actifs financiers détenus en portefeuille contre la performance d'autres actifs financiers de référence (sans risques supplémentaires comparativement à la détention directe des actifs financiers de référence).

Le Fonds peut procéder à des compensations entre positions acheteuses et vendeuses sur des produits dérivés portant sur des actifs sous-jacents identiques quelle que soit l'échéance des contrats. En outre, des compensations sont également permises entre produits dérivés et actifs détenus directement à condition que les deux positions portent sur le même actif ou sur des actifs dont les rendements historiques sont étroitement corrélés. Les compensations peuvent se faire soit en termes de valeur de marché, soit en termes d'indicateur de risque.

Le risque global assumé par le Fonds ne peut pas dépasser 210% de la valeur nette d'inventaire.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum
Méthode brute: 300%
Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Belfius Portfolio

Target Return High

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) et qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- o en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- o en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- o et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions représentera maximum 80% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions pourra varier et/ou être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures)

Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de -2 à +10 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

* Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

Le risque global du Fonds sera calculé selon l'approche de la Value-at-Risk (VaR) absolue. Un modèle VaR vise à quantifier la perte potentielle maximale anticipée par le portefeuille dans des conditions normales de marché pour un horizon temporel et un intervalle de confiance donné.

Le risque global lié à l'ensemble des dérivés en portefeuille ne peut dépasser une VaR absolue de 20%.

Cette VaR prend en compte un intervalle de confiance de 99% et un horizon temporel de 20 jours.

Le levier sera calculé pour chaque produit dérivé sur base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du Fonds.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise .

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non

Niveau maximum

Méthode brute: 300%

Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, obligataires et monétaires, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.

Belfius Portfolio

Target Return Low

Objectifs du Fonds:

L'objectif est de faire bénéficier l'investisseur de l'évolution des marchés financiers au travers de produits dérivés et d'un portefeuille composé d'organismes de placement collectif (OPC) et qui visent à offrir une large diversification (notamment via des actions, obligations, instruments du marché monétaire et/ou liquidité de différents pays et/ou de secteurs) et sélectionnés par le gestionnaire sur base l'estimation de leur capacité à générer de bonnes performances relatives à l'univers de gestion.

Politique de placement du Fonds:

■ Catégories d'actifs autorisés:

Les actifs seront investis principalement en produits dérivés et en parts d'OPC de type ouvert.

Les actifs pourront également être investis accessoirement au travers des autres catégories d'actifs mentionnées dans le règlement de gestion annexé au présent document. Ainsi, à titre accessoire, les actifs pourront par exemple être placés en instruments du marché monétaire, dépôts et/ou liquidités.

■ Stratégie particulière:

Par l'intermédiaire d'OPC et de produits dérivés, le Fonds sera investi principalement :

- o en obligations et/ou valeurs mobilières assimilables – telles que par exemple, obligations convertibles, obligations « investment grade », obligations à haut rendement, titrisations (« asset backed securities ») et titrisations hypothécaires (« mortgage-backed securities »), obligations liées à l'inflation, etc,
- o en actions et/ou valeurs mobilières assimilables aux actions,
- o et/ou instruments du marché monétaire/liquidités.

L'exposition actions représentera maximum 50% des actifs.

Ainsi, l'exposition actions sera toujours minoritaire et pourra être réduite fortement en fonction des attentes du gestionnaire quant à l'évolution des marchés financiers et afin de réduire le risque pour l'investisseur.

En outre, le Fonds pourra investir une partie de ses actifs nets en OPC qui suivent eux-mêmes des stratégies spécifiques (tels que p.ex. matières premières*, alternatives ou autres opportunités). Néanmoins, ces investissements seront toujours minoritaires.

Les actifs détenus pourront être libellés en toutes devises et être émis par des émetteurs des différentes régions du monde, en ce compris les pays émergents.

Aucun organisme de placement collectif sélectionné ne représentera plus de 20% de l'actif du Fonds.

■ Opérations sur produits dérivés autorisées:

Le Fonds pourra avoir recours, dans le respect des règles légales en vigueur, à l'utilisation de produits dérivés **dans un but de couverture, d'exposition et/ou d'arbitrage**.

Les sous-jacents de ces produits dérivés peuvent être des devises, des taux d'intérêts, des spread de crédit et de la volatilité (comme par exemple des Swaps (Currency Exchange Swaps - Interest Rate Swaps - Credit Default Swaps – Inflation Swaps) - Forwards - Options - Futures)

Par exemple, le Fonds peut effectuer des opérations sur les taux, le crédit ou les devises dans un but de couverture et/ou, d'exposition et/ou d'arbitrage.

L'investisseur doit être conscient du fait que ces types de produits dérivés sont plus volatils que les produits sous-jacents.

■ Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change:

Le Fonds n'a pas l'intention de couvrir systématiquement l'exposition au risque de change.

■ Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou le règlement de gestion, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs plus restreintes.

■ Caractéristiques des obligations et des titres de créance:

Les valeurs à revenu fixe ou variable détenues par les OPC en position seront émises principalement aussi bien par des émetteurs réputés de bonne qualité (investment grade: minimum BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition) que par des émetteurs présentant un degré de risque de crédit plus élevé (obligation à haut rendement : rating inférieur à BBB- et/ou Baa3 à l'acquisition).

Les obligations des OPC en position seront principalement émises par des gouvernements, le secteur public, le secteur privé et/ou des institutions supranationales.

Le gestionnaire pourra faire varier la duration globale dans une fourchette de -2 à +6 ans en fonction de ses attentes vis-à-vis de l'évolution des taux d'intérêt.

■ La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. **Il peut en résulter une volatilité relativement importante de son cours.**

■ Aspects sociaux, éthiques et environnementaux:

La sélection des OPC n'est pas particulièrement basée sur des critères sociaux, éthiques ou environnementaux.

* Pour la classe d'actifs « matières premières », le gestionnaire aura recours à des fonds disposant d'un passeport européen, investissant eux-mêmes en instruments sur des indices de matières premières.

Risque global du Fonds:

Le risque global du Fonds sera calculé selon l'approche de la Value-at-Risk (VaR) absolue. Un modèle VaR vise à quantifier la perte potentielle maximale anticipée par le portefeuille dans des conditions normales de marché pour un horizon temporel et un intervalle de confiance donné.

Le risque global lié à l'ensemble des dérivés en portefeuille ne peut dépasser une VaR absolue de 20%.

Cette VaR prend en compte un intervalle de confiance de 99% et un horizon temporel de 20 jours.

Le levier sera calculé pour chaque produit dérivé sur base de la méthode des notionnels et vient s'ajouter au portefeuille titre du Fonds.

Risques spécifiques du Fonds:

Les niveaux de risque spécifiques au Fonds dans le tableau ci-dessous peut-être plus ou moins élevé, à savoir : Faible (1), Moyen (2), Elevé (3)

Liste des risques	Niveau
Risque pesant sur le capital	3
Risque lié aux produits dérivés	3
Risque actions	3
Risque de taux	3
Risque de crédit	3
Risque de change	3
Risque lié aux pays émergents	3
Risque de performance	3
Risque d'inflation	2
Risque de contrepartie	2
Risque lié aux matières premières	1
Risque lié à la volatilité	1
Risque de liquidité	1
Risque lié à des facteurs externes	1
Risque de dénouement	1

Il est rappelé à l'investisseur que le capital ne bénéficie ni d'une garantie ni d'un mécanisme de protection, que la valeur de son investissement peut augmenter comme diminuer et qu'il peut donc recevoir moins que sa mise.

Sources et niveau de l'effet de levier selon la méthode AIFM:

Sources
Emprunt liquidités: Non
Le Fonds peut toutefois emprunter des liquidités à court terme à concurrence de maximum 10% de ses actifs nets, notamment pour faire face à des mouvements de son passif
Emprunt titres: Non
Produits dérivés: Oui
Réemploi du collatéral cash: Non
Niveau maximum

Méthode brute: 300%

Méthode de l'engagement: 210%

Il se pourrait toutefois que dans certaines circonstances exceptionnelles le Fonds soit exposé à des leviers supérieurs. Ces circonstances exceptionnelles ainsi que les mesures correctives éventuellement nécessaires seraient alors expliquées dans le rapport annuel du Fonds.

Les niveaux des leviers seront communiqués dans le rapport annuel.

Profil de risque de l'investisseur-type:

Ce Fonds est destiné à toute personne physique ou morale, suffisamment avertie quant au risque inhérent aux marchés d'actions, obligataires et monétaires, qui comprend le type de risque du compartiment tel que défini plus haut, ainsi qu'aux informations concernant le profil de risque et l'accepte au regard de son propre profil d'investisseur.

Horizon d'investissement:

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 3 ans.